

Guéret, le 14 mars 2011



L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la CREUSE

à

Mesdames les directrices  
et Messieurs les directeurs  
des écoles élémentaires et maternelles

Mesdames les inspectrices  
de l'éducation nationale chargées de circonscription

Objet : Stages dans les écoles

Division des élèves et de la  
scolarité

Vous êtes saisis dans vos écoles de nombreuses demandes de stages émanant d'établissements d'enseignement (collège, lycée et lycée professionnel) et d'organismes de formation pour adultes.

Affaire suivie par  
Caroline Micheaud  
Références  
DIVES/CM/  
Téléphone  
05 87 86 61 07  
Télécopie  
05 87 86 61 01  
Mél  
dives.ia23@ac-limoges.fr  
Site internet  
<http://www.educreuse23.ac-limoges.fr/ia23/index.htm>

Il convient, pour avoir une attitude constructive vis-à-vis de ces stagiaires, qui souhaitent bénéficier de votre expérience de professionnel, de poser le cadre permettant d'organiser au mieux cet accueil dans les classes.

Je souhaite ainsi que soient respectées les dispositions suivantes :

- Limiter la présence à un seul stagiaire à la fois par école ;
- Organiser un entretien préalable avec le futur stagiaire afin de connaître le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage ;
- Etablir une convention de stage, à partir des modèles joints, conformément à la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003, parue au BOEN n° 34 du 18 septembre 2003. Il appartient au chef d'établissement ou au directeur de l'organisme de formation de choisir le modèle approprié, parmi les 5 proposés.

Inspection académique  
1 place Varillas  
CS 20129  
23003 Guéret cedex

Vous trouverez également en pièce jointe un mémento d'utilisation de ces conventions, qui devront parvenir à l'inspecteur chargé de votre circonscription au moins 15 jours avant le début du stage. Lorsque vous adressez la convention à votre inspecteur, elle doit être revêtue :

- au niveau de l'établissement d'origine du stagiaire, des signatures du chef d'établissement, de l'enseignant chargé du suivi de l'élève, de l'élève lui-même et le cas échéant de son responsable légal ;
- au niveau de l'école, de votre signature et de celle du tuteur de l'élève dans l'école.

La multiplicité des stages impose que chacun apprécie au mieux l'opportunité de la demande, sachant qu'assurer les meilleures conditions d'apprentissage des élèves doit rester notre objectif permanent.

Dominique BERTELOOT

P.J : 6

